

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL

Séance du 27 septembre 2022

PROCÈS VERBAL

L'An 2022, le vingt-sept septembre, sur convocation en date du vingt-deux septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la commune Marignier s'est réuni.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PETIT

Etaient présents :

Christine ARES, Alain BARALE, Pascale FRELIN, Alain GIORDANO, Nadège LEVREY, Sylviane NINET, Nathalie PETIT, Laurette ZANON

Etaient excusés :

Françoise CAILLAT, Michèle REFFET et Christophe PERY

Pouvoirs : Kéziban OZTURK à Alain BARALE, Catherine ROBEZ MASSON à Christine ARES

Catherine CARON et Marie-Lyse OUVRIER-BUFFET, agents de la commune, étaient présents lors de cette réunion.

Nathalie PETIT est désignée secrétaire de séance.

Christine ARES propose l'adoption de l'ordre du jour :

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022
- Attribution des aides alimentaires depuis mars 2022
- Délivrance des élections de domicile depuis mars 2022
- Repas à domicile – Autorisation de signer un avenant n° 1 portant actualisation des prix
- Tarif des repas (portage à domicile) à facturer aux bénéficiaires
- Décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale
- Divers - Tarif pain Super U - Semaine Bleue

⇒ Vote : **Pour à l'unanimité**

Christine ARES propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

⇒ Vote : **Pour à l'unanimité**

ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES DEPUIS MARS 2022, selon délégation accordée par le CCAS à Christophe PERY, Président, et à Christine ARES, vice-présidente (délibération DEL2020 008 du 30/06/2020)

- 26/03/2022 – Aide alimentaire de 70 € sur présentation d'une demande de Sonia FERREIRA, assistante sociale du Pôle Médico-Social de Cluses (un couple avec deux enfants)
- 03/06/2022 – Aide alimentaire de 70 € sur présentation d'une demande de Sonia FERREIRA, assistante sociale du Pôle Médico-Social de Scionzier (une personne seule avec un enfant)
- 08/07/2022 – Aide alimentaire de 70 € sur présentation d'une demande de Sonia FERREIRA du Pôle Médico Social de Scionzier (une personne seule avec un enfant)
- 15/07/2022 – Aide alimentaire de 50 € sur présentation d'une demande de Sonia FERREIRA, assistante sociale du Pôle Médico-Social de Scionzier (une personne seule)
- 22/07/2022 – Christine Ares a accordé une aide alimentaire de 50 € (situation d'urgence pour une personne hébergée depuis peu sur la commune avec trois enfants)

Alain Barale relève une erreur concernant le premier dossier : Sonia FERREIRA est une assistante sociale du Pôle Médico-Social de Scionzier et non pas de Cluses.

Les aides des 03/06/2022 et 08/07/2022 ont été attribuées au même bénéficiaire. Il est à noter que les paniers constitués comportent quelques produits qui ne sont pas identifiés dans la liste des produits de première nécessité. Malgré l'engagement des bénéficiaires et les recommandations de l'agent du CCAS, ce type de « débordement » est parfois constaté. L'agent relaye alors l'information à l'assistante sociale qui à son tour sensibilise le bénéficiaire.

DELIVRANCE DES ELECTIONS DE DOMICILE DEPUIS MARS 2022, selon délégation accordée par le CCAS à Christophe PERY, président, et à Christine ARES, vice-présidente (délibération DEL2020 0013 du 08/10/2020)

- Délivrance d'une élection de domicile à compter du 17/06/2022 pour une durée d'un an (une personne) ;
- Délivrance d'une élection de domicile à compter du 11/07/2022 pour une durée d'un an (une personne seule avec un enfant) ;
- Délivrance d'un renouvellement d'une élection de domicile à compter du 02/08/2022 (1 personne) ;
- Délivrance d'un renouvellement d'une élection de domicile à compter du 02/08/2022 (1 personne et deux enfants) ;
- Délivrance d'un renouvellement d'une élection de domicile à compter du 02/08/2022 (1 personne et deux enfants).

Sachant que les renouvellements concernent des familles en voie de sédentarisation, **Christine Ares** informe les membres du CCAS des obligations des communautés de communes. En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». Concernant la communauté de communes Faucigny Glières, les obligations sont les suivantes :

- aire familiale de 1800 m² pour l'installation de six familles (300 m² par famille – Contamine sur Arve, Bonneville et Marignier) en voie de sédentarisation,
- aire d'accueil pour 35 emplacements,
- aire de grand passage – la CCFG a fait le choix d'apporter sa contribution financière à la communauté de communes qui réalise l'aire.

Christine Ares souligne les difficultés à trouver des terrains adaptés pour ces aménagements obligatoires.

DEL2022_011 :

Fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant une incapacité (portage des repas à domicile) – Autorisation de signer un avenant n° 1 portant actualisation des prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles R2194-5 et R2194-8 combinés relatifs aux modifications autorisées de marché ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n° DEL2021_010 en date du 11 mars 2021 relative à l'attribution du contrat de « fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant une incapacité » à la société ELRES (dénommé commercialement ELIOR France Enseignement), aux prix suivants :

- 1 repas avec potage : 4,07 € HT
- 1 repas sans potage : 3,91 € HT

Considérant que le contrat est de type accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum en valeur comme suit :

- Minimum : 40 000 € HT/an
- Maximum : 100 000 € HT/an

Considérant que plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts ;

Considérant que ce contexte économique particulier, imputable notamment à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, a contraint le titulaire du contrat à solliciter auprès du Conseil d'Administration du C.C.A.S. une actualisation des prix à effet du 1^{er} novembre 2022 destinée à compenser une partie des surcoûts engendrés non prévus au contrat initial (le titulaire du contrat ayant, jusqu'à présent, absorbé au maximum les surcoûts engendrés) ;

Considérant que cette demande d'actualisation a pour but :

- D'assurer une répartition solidaire et responsable des surcoûts engendrés par des événements imprévus et dont le titulaire du contrat n'est pas responsable ;
- De permettre la poursuite de l'exécution du contrat sans causer un préjudice financier à l'encontre du titulaire du marché ;

Considérant que l'actualisation des prix sollicitée constitue une modification du contrat initial devant être actée par la conclusion d'un avenant n° 1 ;

Rappel : extrait du compte-rendu de la réunion du 4 août 2022 des membres du CCAS

- *ELIOR annonce dans son courrier du 29/07/2022 une augmentation contrainte du prix des repas du marché (avec ou sans potage) liée à différents facteurs : difficultés d'approvisionnement de certains produits, grippe aviaire, conflit en Ukraine, augmentation du SMIC, hausse des salaires...).*
- *ELIOR propose trois possibilités d'équilibrage des coûts :*
 - *Rester au même prix mais retirer le double laitage*
 - *Augmenter de 0.30 € par couvert et conserver le double laitage*
 - *Augmenter de 0.50 € par couvert et avoir un double laitage et un double dessert*

La question est de savoir si les 0.30 € et 0.50 € s'entendent HT ou TTC

Un bordereau de prix applicables au 1^{er} octobre 2022 est annexé au courrier. Les membres retiennent donc ce bordereau pour orienter leur réflexion :

- *Repas sans potage : 4.26 € HT - 4.49 € TTC*
- *Repas avec potage 4.434 € HT – 4.68 € TTC*

Après discussion, les membres présents retiennent unanimentement de garder la formule de repas prévue dans le marché en cours qui comprend 2 laitages et 2 desserts. (...)

Aussi, la réunion prévue avec ELIOR le 9 septembre 2022 doit définir les modalités de l'avenant du marché en cours. Le but de cette réunion sera également de figer les prix jusqu'à la date anniversaire du contrat, soit le 1^{er} avril 2023.

A l'issue de la rencontre du 9 septembre 2022 qui a réuni M. Bonnevey, directeur régional Elior, Christine Ares, Catherine Caron et Mimoun Ayayda (service marchés publics), un avenant au contrat va être préparé par la société Elior selon les tarifs annexés au courrier du 29/07/2022 avec une proposition d'application au 1^{er} novembre 2022.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'actualisation des prix sollicitée à compter du 1^{er} novembre 2022, comme suit :

- 1 repas avec potage : 4,434 €HT (contre 4,07 €HT initialement)
- 1 repas sans potage : 4,26 €HT (contre 3,91 €HT initialement)

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ou son représentant habilité à signer l'avenant n°1 en résultant et plus généralement, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que cet avenant n° 1 entraîne une augmentation des prix unitaires du contrat initial d'environ 8.95 %, mais demeure sans incidence sur le montant maximum du contrat.

DEL2022_012 :

Tarifs des repas (portage à domicile) à facturer aux bénéficiaires

Considérant qu'au vu du contexte économique particulier, imputable notamment à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a accepté la demande d'augmentation des tarifs de la société ELIOR attributaire du marché de fourniture des repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant une incapacité (portage de repas à domicile), à compter du 1^{er} novembre 2022 (environ 8,92 % des prix unitaires du contrat initial) ;

Considérant que, dans ce contexte, il est proposé de réajuster le tarif facturé aux bénéficiaires du portage à domicile des repas,

Rappel : extrait du compte-rendu de la réunion du 4 août 2022 des membres du CCAS
Les membres sont également unanimement d'accord pour une augmentation du prix du repas facturé aux bénéficiaires (malgré l'augmentation appliquée au 1^{er} avril 2022) sachant que le budget du CCAS ne pourra pas absorber la hausse. Il est également à noter une augmentation probable du prix du pain pour la boulangerie Razaire. Les membres conviennent d'une augmentation maximale de 0.35 € qui pourra être revue à la baisse en fonction du point comptable sur les prévisions du dernier trimestre 2022 à intervenir au mois de septembre. (...) Un courrier argumenté sera adressé aux bénéficiaires avec la première facture concernée par l'augmentation.

L'augmentation déjà réfléchie n'appelle pas d'autres remarques, en relevant toutefois qu'un concurrent Elior a appliqué une augmentation de 11 % au 01/07/2022.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE le tarif pour un repas, avec ou sans potage et tout régime confondu, pour un montant de 5,35 €. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.

DEL2022_013 :**Décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Social**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
Vu la délibération DEL2022_010 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Considérant qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;

Considérant que ces ajustements peuvent se traduire par des augmentations ou des diminutions de crédits, par des transferts de crédits entre chapitre ainsi que par des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

Considérant qu'il convient d'intégrer, dans la décision modificative n°1 du budget, des réajustements en matière de dépenses et de recettes en section de fonctionnement pour le financement de la séance de cinéma dans le cadre de la semaine bleue ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 pour l'année 2022 suivante :

- En fonctionnement : + 477.50 € en dépenses et en recettes
- Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :
- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 93 943.15 € ;

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1	BP+DM
011	60628	Autres fournitures	12 200	-12 200 €	0 €
011	6234	Réceptions	0 €	12 800 €	12 800 €
65	65748	Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	7 477.50 €	-122.50 €	7250 €

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1	BP+DM
74	74741	Participations communes membres du GFP	12 522.50 €	+477.50 €	13 000 €

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget 2022, annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DEL2022_014 :**Demande d'aide financière pour une facture de frais périscolaires (garde et restauration)**

Madame LYTVYN Karina est arrivée d'Ukraine avec son fils Vladyslav au printemps 2022 à cause du conflit déclaré par la Russie. Tous deux sont hébergés depuis dans une famille à Marnaz (74). Pour des raisons pratiques et pour une meilleure intégration, L'enfant Vladyslav a été scolarisé à Marignier pour la fin de l'année 2021/2022 (avec son cousin dont la famille était déjà installée en France depuis quelques temps). L'enfant Vladyslav, avec notre appui, a été inscrit au centre périscolaire Marnymômes de Marignier. Sans ressource, Madame LYTVYN Karina n'a pas pu régler les frais de garde et de restauration pour la période. La dette s'élève à 369,49 €. Pour l'année scolaire 2022/2023, l'enfant n'est pas inscrit au centre périscolaire Marnymômes puisque celui-ci est scolarisé à l'école de Marnaz (74).

Considérant la situation précaire de Madame LYTVYN Karina et de son fils Vladyslav qui ne connaissent pas, à ce jour, la durée de leur séjour en France ;
Considérant la situation financière de Madame LYTVYN Karina ;

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCORDE une aide financière d'un montant de 369,69 € pour le règlement de la facture Marnymômes relative aux frais de garde et de restauration de l'enfant LYTVYN Vladyslav.

Cette aide sera versée directement sur le compte de l'association « Marnymômes ».

**Le Président du Conseil d'Administration du CCAS,
Christophe PERY**



**La secrétaire,
Nathalie PETIT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Petit', written over a horizontal line.

Mis en ligne le : 8 mars 2023